



**Arrêté portant ouverture du registre d'inscription à l'examen  
pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur  
ou de professeur des écoles maître formateur  
CAFIPEMF session 2027**

**Le Recteur de région académique La Réunion,  
Recteur de l'académie de La Réunion**

**Vu** le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 19 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du CAFIPEMF ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le registre d'inscription à l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur pour la **session 2027** est ouvert **du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 10 h (heure locale) au lundi 31 août 2026 à 10 h (heure locale), délai de rigueur. Aucune dérogation ne sera accordée.**

**Aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture du registre d'inscription.**

**Les candidats s'inscrivent sur le site de l'académie de La Réunion :**

<https://demarches-la-reunion.colibris.education.gouv.fr/examens-et-concours/dec-certification-cafipemf/>

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats peuvent obtenir un dossier papier. La demande est à adresser, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, au service de la DEC4-B2 du Rectorat au 24 avenue Georges Brassens CS71003 97743 SAINT DENIS CEDEX, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée aux noms prénoms et adresse du candidat.

Le dossier d'inscription dûment renseigné est à adresser dans les mêmes délais (cachet de la poste faisant foi).

**Article 2 :** Les épreuves se dérouleront pendant la période prévisionnelle début février 2027 à mai 2027. Les dates seront fixées ultérieurement.

**Article 3 :** Le secrétaire général de région académique La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation,  
La Cheffe de la Division des Examens et Concours

**Signé**

Mme Lucie ANNETTE-NATIVEL